



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du lundi 7 juillet 2025

La séance s'est ouverte à 20h30 à la Mairie suivant convocation en date du 24 juin 2025

Membres du conseil municipal	Présents	Représentés	Absents
VICTOR Cyril – Maire	X		
MÉRAUD Sébastien – 1 ^{er} adjoint			X excusé
GESSIER Fabienne – 2 ^{ème} adjoint		Donne pouvoir à Géraldine BOTTET	
FAUCONNET Thierry – 3 ^{ème} adjoint	X		
PARY Carine – 4 ^{ème} adjoint		Donne pouvoir Julie ROBERT	
NOTEL Gérard – Maire délégué	X		
DOREL Martine		Donne pouvoir à Christine LEMUT	
LOIGNON Jean-Luc			X excusé
PATERNOSTRE Claire	X		
SOLVIGNON Pascal	X		
TERRET Frédéric	X		
PAROT Anne	X		
BOTTET Géraldine	X		
ROBERT Julie	X		
GRANDET Elodie	X		
PARENTON Xavier	X		
RECH René	X		
LEMUT Christine	X		
BOUDARD Mathieu	X		

Secrétaire de séance : M. Thierry FAUCONNET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 : approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire par délégation d'attributions :

- Décision du 22 avril 2025 : clôture de la régie de recette du camping municipal
- Décision du 3 juin 2025 : contrat de concession pour un caverne au cimetière de Gouzon (Monsieur GRANGER)

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Monsieur le maire informe l'assemblée du départ à la retraite de Mme Patricia MEISS au 1^{er} septembre et de l'inaptitude définitive de Mme Michelle BIANCHI. Ainsi l'assemblée décide de la création, à compter du 1^{er} septembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural, dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des surfaces.

La rémunération sera déterminée, en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude), selon le classement de l'agent (échelon, indice). M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent.

Avenants au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la convention initiale a été signée le 11 mars 2025 avec les délégataires, Madame Elodie Mazin et Monsieur Rousseau Dimitri. Il informe le conseil de la demande de Madame la Préfète en date du 27 mai 2025 portant sur l'absence dans le contrat des dispositions garantissant le respect des principes de la République et les tarifs à la charge des usagers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

-d'insérer par voie d'avenant l'article 5 : « dispositions garantissant le respect des principes de la République » afin de garantir la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

-d'insérer par voie d'avenant un chapitre V : « TARIFS » conformément à l'article L. 3114-6 du Code de la commande publique

Contrat de Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage et à la mise en lumière de la commune de Gouzon. Rapport d'exploitation année 2024 :

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la décision du Conseil municipal du 12 Juin 2012, un contrat de partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la commune, a été conclu avec l'entreprise ALCYON mandataire du groupement et de SOCALEC, partenaire. Au titre de ce contrat, le partenaire doit remettre annuellement à la commune, un rapport d'activité (rapport d'exploitation) concernant l'année précédente.



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation établi pour la période courant de janvier 2024 à décembre 2024, présenté en commission le mardi 27 mai 2025, et invite le Conseil municipal à se prononcer. Il est fait un point sur les temps d'allumage : extinction de 23h00 à 6h00. Coupure totale de l'éclairage du 1^{er} juin au 1^{er} août (sauf pour le 14 juillet ainsi que la fête patronale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le rapport d'exploitation précité, et notamment le bilan financier et celui des clauses de pénalités et d'intéressement.

Participation financière pour la compétence école de la communauté de communes Creuse Confluence :

Le maire rappelle la délibération n°2025-05 en date du 18 février 2025 pour la participation financière pour la compétence école de la communauté de communes Creuse Confluence. Il donne lecture d'une partie du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2025 approuvé en séance le 19 mars 2025 précisant que la participation doit être inscrite sur une année civile et non scolaire. Par conséquent, le Conseil décide, monsieur RECH s'est abstenu de voter, :

-que la somme calculée suivant le tableau joint pour la commune de 12 305 €, sera versée en 2025

-que cette participation cessera en 2026 si aucune démarche n'est initiée par la communauté de communes Creuse Confluence au titre de la révision globale des attributions de compensation et de la réflexion financière globale de la communauté de communes Creuse Confluence avant la fin du mandat en cours

Modification statutaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence :

Monsieur le Maire rappelle que dans ses statuts, la Communauté de Communes Creuse Confluence a la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance (RPE) ».

L'action sociale d'intérêt communautaire devient en matière de petite enfance Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025, cela comprend :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire.

La Communauté de Communes a désormais un droit de regard sur toutes les créations de structures privées et publiques. Celles-ci ne pourront conduire leur projet qu'à la condition d'avoir l'accord favorable de l'EPCI. Une concertation devient donc obligatoire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire. Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence présentés et annexés à la délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Evolis 23 - Évolutions de la mission voirie :

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne s'engager sur aucun des scénarios proposés puisque la commune de Gouzon ne bénéficie d'aucun service de voirie ou aménagement (déchets, eau et assainissement étant une compétence intercommunale) dispensé par Evolis qui par conséquent est un syndicat sans objet pour la collectivité et propose de mener une réflexion sur le retrait de la commune de ce syndicat sans pour autant devoir s'acquitter du montant exorbitant (54 509 €) estimé par Evolis en cas de retrait de la commune au 1^{er} janvier 2026.

Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés. Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures. Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu,



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture. Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine. Dans ce contexte, le Conseil municipal :

-Exige qu'un point mensuel soit établi auprès de l'AMAC avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;

-Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité

-Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer.

Questions diverses :

- Monsieur et Madame COURTY font savoir à monsieur le Maire et son conseil municipal qu'ils souhaitent acquérir l'immeuble sans maître sis 19 rue de La Ruade qui est mitoyen de leur maison d'habitation.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation pour trouver un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un centre de secours à Gouzon est terminée depuis le 27 juin, la meilleure offre sera retenue d'ici la fin de l'été
- Monsieur le Maire ajoute que la consultation du marché de travaux pour la réhabilitation d'une maison en logement pour les médecins internes est lancée depuis le 4 juillet, la date buttoir de remise des plis est fixée au 4 août.

Retour des diverses commissions municipales :

- Madame Christine LEMUT prend la parole pour le volet culture : la pose des totems, panneaux et affiches pour le chemin patrimonial est prévue début septembre pour une inauguration lors de la journée du patrimoine. Elle ajoute que la ville de Gouzon accueillera de nouveau l'équipe du spectacle « Des chansons plein la tête » le dimanche 2 novembre 2025 à 17h00 à la salle polyvalente. Enfin, Mme Laure BICAN a participé à une rencontre régionale du réseau Micro-Folies les 19 et 20 juin 2025 (il y a 65 Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine).
- Madame Carine PARY prend la parole au sujet du cimetière car il est envisagé de reprendre une douzaine de concessions au cimetière de Gouzon, le constat est prévu le lundi 18 août 2025. Concernant la cantine, le collège de Parsac offre gracieusement son mobilier du self (chaises, tables) pour 60 convives. Ce mobilier est plus ergonomique pour les enfants comme pour le personnel en charge du ménage. De plus, l'espace de plonge (lave-vaisselle compris) a été renouvelé pour faciliter le travail des agents pour une somme totale de 7 320 € TTC. Mme PARY rappelle que la fête patronale se tiendra le weekend du 19 et 20 juillet 2025 et fait un point sur l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Cyril VICTOR.



Le secrétaire de séance, Thierry FAUCONNET.